

Orange n'a plus l'exclusivité de l'iPhone

Mauvaise nouvelle pour Orange. Le Conseil de la concurrence vient de décider de suspendre à **titre conservatoire** l'exclusivité de la commercialisation de l'iPhone en France par la filiale de France Télécom. Le gendarme de la concurrence donne donc raison à Bouygues Telecom qui l'avait saisi cet automne.

« L'exclusivité d'Orange sur l'iPhone est de nature à introduire un nouveau facteur de rigidité dans un secteur qui souffre déjà d'un déficit de concurrence », explique le Conseil.

Et de poursuivre :« au moment où le développement de l'Internet mobile et le lancement d'offres illimitées d'échange de données par les opérateurs pourraient animer le marché, l'exclusivité d'Orange sur l'iPhone est de nature à introduire un nouveau facteur de rigidité ciblé sur ce segment du marché. Le Conseil constate dans sa décision que l'exclusivité accordée par Apple au premier opérateur mobile français porte sur une période très longue (cinq ans, même si Apple peut mettre fin au contrat au bout de trois ans) et concerne non seulement les modèles d'iPhone déjà en vente mais aussi ceux qui pourront être mis sur le marché au cours de la durée du contrat. Elle est de plus verrouillée par les obstacles mis à la vente d'iPhone « nus » »

Il faut dire que si au départ, Apple a passé un contrat d'exclusivité avec un seul opérateur par pays pour la commercialisation de son mobile, les choses ont changé avec l'iPhone 3G qui dans de nombreux pays est distribué par plusieurs opérateurs. Mais pas en France où Orange a encore le monopole du terminal. Une situation qui agace quelque peu Bouygues Telecom. Il faut dire que l'iPhone 3G se vend comme des petits pains, Orange en a vendu 216.000 pendant le troisième trimestre.

Désormais, Bouygues Telecom mais aussi SFR et les MVNO pourront distribuer librement l'iPhone et le vendre avec leurs abonnements. Jusqu'à aujourd'hui, pour contourner l'exclusivité d'Orange, ses concurrents proposaient des remboursements allant jusqu'à 460 euros pour ceux qui achèteraient un iPhone nu chez Orange pour ensuite s'abonner chez eux. Un dispositif un peu compliqué...

Dans un communiqué, BouyguesTel se dit *« satisfaite »* de la décision du Conseil de la concurrence et espère pouvoir commercialiser l'iPhone *« dans les meilleurs délais »*

« Cette décision est une avancée significative au bénéfice des consommateurs qui pourront dorénavant choisir librement : d'une part, leur téléphone mobile parmi l'ensemble de la gamme proposée sur le marché ; d'autre part, leur opérateur en fonction des meilleures offres disponibles », poursuit le groupe.

[A lire : iPhone : Orange conteste la décision du Conseil de la concurrence](#)